



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

RM/pk

P.V. ECO 09
P.V. ENV 07

Commission de l'Economie

et

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2014

Ordre du jour :

1. COM (2014) 15 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030
 - Echange de vues avec des représentants gouvernementaux au sujet du document européen, suite au Conseil "Environnement" du 3 mars 2014 et au Conseil "Transports, Télécommunications et Energie" du 4 mars 2014
2. Débat d'orientation en relation avec le rapport spécial de la Cour des comptes concernant la mise en application du Protocole de Kyoto
3. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Environnement
 - 6541 Projet de loi
 - a) relative aux émissions industrielles
 - b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
 - c) modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux
 - Rapporteur : Henri Kox
 - Examen du 2e avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Christiane Wickler, membres de la Commission de l'Economie

M. Claude Adam, M. Frank Arndt, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Haldorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Justin Turpel, membres de la Commission de l'Environnement

Mme Diane Adehm, remplaçant M. Marcel Oberweis

Mme Sylvie Andrich-Duval, remplaçant M. Claude Wiseler

M. Marc Hansen, remplaçant M. Guy Arendt

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Georges Reding, M. Tom Eischen, du Ministère de l'Economie

M. Joé Ducombe, M. Henri Haine, M. Tom Schram, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Henri Kox

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Economie
M. Max Hahn, Vice-président de la Commission de l'Environnement

*

1. COM (2014) 15 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030

Le document sous rubrique est une communication de la Commission européenne, dans laquelle sont proposés, pour la période comprise entre 2020 et 2030, des objectifs en matière de climat et d'énergie. Cette communication se fonde sur les objectifs pour 2020 du paquet « climat et énergie » ainsi que sur la feuille de route de la Commission pour l'énergie à l'horizon 2050 et sur sa feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050. Elle fait suite au livre vert de la Commission de mars 2013, qui a lancé une vaste consultation publique pour déterminer la gamme d'objectifs la plus appropriée en matière de climat et d'énergie pour 2030.

Un rapport sur les prix et les coûts de l'énergie en Europe, publié en même temps que cette communication, indique que la hausse des prix de l'énergie peut être partiellement atténuée en mettant en œuvre des politiques énergétiques et climatiques efficaces sur le plan des coûts, en créant des marchés de l'énergie compétitifs et en améliorant l'efficacité énergétique.

Les principaux éléments du cadre stratégique pour 2030 présenté par la Commission européenne sont, d'une part, un objectif contraignant de réduction de 40% des émissions de

gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 et, d'autre part, un objectif contraignant pour l'ensemble de l'UE fixant à au moins 27% la part des énergies renouvelables en 2030.

*

Cette communication a été débattue à la fois au Conseil « Environnement » du 3 mars 2014, en présence de Madame la Ministre Carole DIESCHBOURG et au Conseil « Transports, télécommunications et énergie » du 4 mars 2014, en présence de Monsieur le Ministre Etienne SCHNEIDER. Le Conseil européen l'examinera également lors de sa réunion de printemps des 20 et 21 mars prochain.

Lors du Conseil « Environnement », Madame Carole DIESCHBOURG a regretté que la Commission européenne n'ait pas proposé des objectifs plus ambitieux en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de réduction des émissions. Elle a souligné que l'objectif contraignant de réduction des émissions d'au moins 40% est l'élément central du paquet climat énergie, mais qu'il faudra aussi des objectifs contraignants au niveau national. En ce qui concerne le volet des énergies renouvelables, Madame la Ministre s'est exprimée en faveur d'au moins 30% d'énergies renouvelables dans la consommation finale et a déploré le faible niveau d'ambition des propositions de la Commission, de même que l'absence d'objectifs et d'initiatives nouvelles en matière d'efficacité énergétique. Madame la Ministre de l'Environnement est d'avis qu'une politique ambitieuse dans les secteurs des renouvelables et de l'efficacité énergétique réduirait la dépendance énergétique de l'UE, engendrerait des créations d'emplois et contribuerait à renforcer la compétitivité de l'économie européenne.

Les ministres de l'Energie ont également discuté des propositions de cadre pour le climat et l'énergie pour 2030. Ils ont notamment mis en avant l'équilibre à trouver un objectif ambitieux dans le domaine environnemental, la compétitivité de l'industrie et la sécurité de l'approvisionnement. A l'occasion de ce débat, Monsieur le Ministre de l'Economie, Etienne SCHNEIDER, a mis l'accent sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, en ne perdant pas de vue la nécessité de garantir la compétitivité de l'industrie européenne. Il a rappelé que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables doivent constituer des priorités pour un continent en déficit de ressources énergétiques fossiles propres. Il a plaidé en faveur d'un objectif ambitieux en matière d'énergies renouvelables afin de lancer un signal positif à un secteur en plein essor et dans lequel l'Union européenne détient encore une avance technologique. Il a enfin insisté sur le fait que la réalisation des objectifs dans ces deux secteurs doit se faire en respectant une approche coûts-efficacité et être en ligne avec les règles des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz.

*

Il faut également savoir que Monsieur le Ministre de l'Economie et Madame la Ministre de l'Environnement ont envoyé, en date du 20 janvier 2014, un courrier aux commissaires européens Connie HEDEGAARD et Günther OETTINGER, respectivement en charge de l'Environnement et de l'Energie. Dans cette lettre, ils soutiennent l'initiative de leurs homologues allemand, français, autrichien, belge, néerlandais, italien, portugais et irlandais relative au paquet Energie-Climat 2030 qui appelle la Commission européenne à proposer un objectif ambitieux en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Après avoir rappelé que l'objectif de 20% fixé pour 2020 a été le moteur du développement actuel des capacités d'énergie renouvelable dans l'UE, ils ont insisté à ce que le déploiement des énergies renouvelables se fasse de manière encore plus efficace par le biais de systèmes de soutien plus harmonisés au sein de l'UE. Ils ont également soutenu le principe selon lequel l'objectif 2030 en matière d'énergies renouvelables doit faire partie d'un ensemble global et cohérent d'objectifs ambitieux en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique.

*

Dans ce contexte, l'objet de la présente réunion est d'élaborer un projet de motion, qui sera débattu puis soumis au vote de la Chambre des Députés réunie en séance plénière au cours de la semaine prochaine. La démarche de cette motion est d'apporter un soutien anticipé à Monsieur le Premier Ministre et de lui donner un mandat précis pour négocier au Conseil européen des 20 et 21 mars prochain. Une version papier d'une ébauche de projet de motion, dont une copie est reprise en annexe du présent procès-verbal, est distribuée aux membres des deux commissions parlementaires. De l'échange de vues afférent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- si plusieurs intervenants se déclarent totalement d'accord avec l'approche de donner un aval au Gouvernement de la part de la Chambre des Députés en vue des négociations à l'échelle européenne, d'aucuns regrettent que le projet de motion n'ait pas été mis à disposition préalablement à la présente réunion ;
- après avoir rappelé que les ONG environnementales européennes se sont indignées de la proposition de la Commission européenne qu'elles considèrent bien trop modeste, le représentant de la sensibilité politique *déi Lénk* donne à considérer qu'il est important que les Parlements et les Chefs d'Etat des pays membres de l'UE expriment un signal plus ambitieux que celui qui vient d'être émis par la Commission européenne. De ce fait, il est d'avis que le projet de motion devrait être reformulé en y inscrivant un double message contenant non seulement les propositions de la Chambre des Députés mais également celles des ONG environnementales, à savoir un objectif contraignant de réduction de 55% (au lieu de 40%) des émissions de gaz à effet de serre et un objectif contraignant portant à au moins 45% (au lieu de 27%) la part des énergies renouvelables en 2030 ;
- le porte-parole du groupe politique DP est d'avis que les objectifs inscrits dans le projet de motion sont d'ores et déjà ambitieux et qu'il ne serait pas opportun de les remettre en cause ;
- si le représentant du groupe politique *déi gréng* salue l'ambition luxembourgeoise d'aller au-delà des objectifs proposés au niveau de l'Union, plusieurs membres du groupe parlementaire CSV s'interrogent sur la plausibilité d'une telle ambition. Après avoir constaté que l'objectif de la Commission européenne est de porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie et que le Grand-Duché propose de porter cette part à 30% alors qu'à l'heure actuelle la production d'énergies renouvelables au niveau national n'atteint que 3,1%, ils se demandent si ce chiffre est réaliste et de quelle manière le Gouvernement entend honorer ses ambitions. Ils souhaiteraient en outre savoir si le chiffre de 30% a été établi sur la base d'une étude de faisabilité et suite à des discussions avec les acteurs économiques sur le terrain ;
- face à ces différentes remarques, Madame la Ministre rappelle que la présente discussion se situe dans une démarche européenne, et non pas nationale, alors que le projet de motion évoque des objectifs communautaires : cela signifie qu'un objectif communautaire de 30% en matière d'énergies renouvelables n'équivaldrait pas à mettre en place le même objectif de 30% au niveau national. Afin que tous les membres de la commission parlementaire disposent des mêmes informations en la matière, Madame la Ministre propose de leur fournir une documentation détaillée comprenant toutes les études réalisées au niveau communautaire, et notamment une étude d'impact de la Commission européenne qui conclut que 27% d'énergies renouvelables ne sont guère plus que du « *business as usual* ». Si elle se rend compte que les chiffres proposés sont ambitieux, elle les étaye et se dit persuadée que la mise en place d'une politique

européenne concrète et ciblée pourrait être couronnée de succès. Sur le plan national, le Gouvernement est d'avis que des mesures renforcées et des efforts circonscrits, de même qu'une collaboration étroite avec les pays voisins et notamment dans le cadre de la Grande Région pourrait porter ses fruits et engendrer, par là-même, la création de nombreux emplois ;

- le groupe CSV donne également à considérer que la complexité de la problématique du changement climatique signifie qu'un vaste réseau de compétences doit être impliqué et rappelle que le Gouvernement précédent a mis en place le Partenariat pour la protection de l'environnement et du climat, réunissant ONG, syndicats, patrons, communes, ainsi que différents représentants ministériels. Madame la Ministre confirme que le Gouvernement actuel travaille également de concert avec tous les acteurs concernés et que la collaboration interministérielle fonctionne parfaitement ;
- suite à une question afférente, il est précisé que la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes prévoit l'allocation de subventions aux communes par le biais du fonds pour la protection de l'environnement. Il s'agit plus particulièrement d'une subvention forfaitaire annuelle pour frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'une subvention variable annuelle, ainsi que du remboursement des frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme. Les responsables du Ministère donnent à considérer que l'instauration éventuelle de nouveaux critères est à l'étude, conjointement avec les acteurs concernés et avec *MyEnergy*. Par ailleurs, l'amélioration des moyens dont disposent le fonds pour la protection de l'environnement et le fonds climat et énergie est envisagée.

2. Débat d'orientation en relation avec le rapport spécial de la Cour des comptes concernant la mise en application du Protocole de Kyoto

Le débat d'orientation sous rubrique sera organisé dans les prochaines semaines. Au cours d'un bref échange de vues, il est convenu ce qui suit :

- bien que le débat ait logiquement été renvoyé pour compétence à la Commission de l'Environnement, la matière qui sera débattue dépasse largement la seule matière environnementale. C'est pourquoi plusieurs autres commissions parlementaires seront impliquées dans les débats,
- une audition publique de tous les acteurs de la société civile concernés par le sujet sera planifiée.

3. 6541 Projet de loi

- a) relative aux émissions industrielles**
- b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**
- c) modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux**

Les membres de la Commission de l'Environnement procèdent à l'examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 25 février 2014.

La Haute Corporation constate que l'amendement 1 vise l'article 4, paragraphe (1) du projet de loi, ayant trait aux annexes. L'amendement consiste à réduire aux annexes I à IV la possibilité de modifier par voie de règlement grand-ducal les annexes faisant partie de la loi en projet, en vue de les adapter à l'évolution du droit européen en la matière. Le Conseil d'Etat rappelle que, dans son avis du 18 juin 2013, il avait écrit: « Comme il ne s'agit pas d'une matière réservée à la loi formelle, il est concevable de modifier, voire d'abroger par voie de règlement grand-ducal les annexes figurant dans la loi en projet ». Il avait cependant suggéré, soit de faire figurer lesdites annexes dans la loi, soit de les arrêter par voie de règlement grand-ducal. Le Conseil d'Etat prend acte qu'il n'a pas été suivi sur ce point par la Commission de l'Environnement.

Par l'amendement 2, les auteurs répondent à une observation du Conseil d'Etat faite dans son avis complémentaire du 10 décembre 2013. Ce nouveau texte ne donne pas lieu à observation.

*

Monsieur Claude Adam présente ensuite succinctement le projet de rapport de Monsieur le Rapporteur Henri Kox, empêché pour raisons médicales. Pour les détails de ce projet de rapport, il est prié de se référer au document parlementaire 6541¹¹. Cette présentation ne soulève pas de questions de la part de la Commission et le projet de rapport est adopté à la majorité des membres présents, la sensibilité politique *déi Lénk* s'abstenant.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

4. Divers

Le groupe parlementaire CSV avait demandé la tenue d'une réunion jointe entre la Commission de l'Environnement, la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, afin de discuter du dossier des centrales nucléaires et de la position du Gouvernement à ce propos au regard du sommet de la Grande Région du 17 mars prochain. Cette réunion jointe, initialement fixée au vendredi 14 mars 2014, a dû être annulée pour des raisons organisationnelles. Plusieurs intervenants déplorent vivement l'annulation de cette réunion. Madame la Ministre informe que la position du Gouvernement est en continuité avec la position du Gouvernement précédent. Elle donne à considérer que l'engagement du Luxembourg pour l'approche non nucléaire demeure entier dans les enceintes internationales et européennes et que le Grand-Duché poursuivra les démarches auprès des autorités françaises et belges dans le but de la fermeture des centrales de Cattenom et de Tihange.

La conférence internationale de l'UNFCCC (United Nations Framework Convention Climate Change) sur la lutte contre le changement climatique se tiendra en décembre 2014 à Lima au Pérou. La Commission de l'Environnement a été autorisée à y déléguer deux membres, dont un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition. Messieurs Henri Kox et Marco Schank y assisteront.

Luxembourg, le 18 mars 2014

La secrétaire,

Le Président de la Commission de

Rachel Moris

l'Economie,
Franz Fayot

Le Vice-président de la Commission de
l'Environnement,
Max Hahn

ANNEXE

Luxembourg, le 13 mars 2014

Dépôt
Henri Kox,
Président de la Commission de l'Environnement

Franz Fayot
Président de la Commission de l'Economie

Motion

Proposée par la Commission de l'Environnement et la Commission de l'Economie en relation avec le document

COM (2014) 15 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030

La Chambre des Député-e-s

- en relation avec la définition d'un cadre d'action en matière de climat et d'énergie de l'Union européenne pour la période comprise entre 2020 et 2030 ;
- considérant que l'Union européenne a beaucoup progressé depuis l'adoption de son premier paquet de mesures concernant le climat et l'énergie en 2008 ;
- saluant que les pays de l'UE sont désormais en bonne voie pour atteindre les objectifs fixés pour 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-20% par rapport à 1990) et d'énergies renouvelables (20% de la consommation), et des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne l'efficacité énergétique (+20%) grâce à des bâtiments, des produits, des procédés industriels et des véhicules plus performants ;
- sachant que ces objectifs dans les trois domaines ont joué un rôle clé en tant que moteur de ces progrès, garantissant la pérennité de plus de 4,2 millions d'emplois dans diverses éco-industries et le maintien de la croissance pendant la crise ;
- sachant que l'UE assure son alimentation en énergie par des importations à hauteur de 3 % du PIB européen soit une dépense d'environ 450 Mrd. d'euros par an, dont 150 Mrd. d'euros d'importations de pétrole, gaz et charbon de la seule Russie ;
- saluant l'initiative dans ce contexte des Ministres Etienne Schneider (Economie) et Carole Dieschbourg (Environnement) **d'avoir envoyé** le 20 janvier 2014 une lettre commune à Madame Connie Hedegaard et Monsieur Günther Oettinger, responsables au niveau de la Commission européenne dans les domaines climat et énergie dans laquelle les Ministres luxembourgeois se rallient aux Ministres d'Allemagne, de France, d'Autriche, de Belgique, des Pays-Bas, d'Italie, du Portugal

et d'Irlande pour souligner que *« comme nos collègues, nous défendons le principe d'un objectif ambitieux pour les énergies renouvelables à l'horizon 2030. Cet objectif créera un environnement économique sûr, préalable indispensable aux investissements. Au niveau mondial, dans les décennies à venir, plus de 60% des investissements dans les nouveaux moyens de production énergétiques seront dédiés aux énergies renouvelables. L'Europe doit rester le leader dans ce secteur y compris dans le domaine de l'innovation et de la recherche »* ;

- considérant que le 5 février 2014 le Parlement européen a fixé les objectifs pour 2030 en matière de l'efficacité énergétique (40%), des énergies renouvelables (au moins 30% de la consommation finale) et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (au moins 40% comparé à l'année 1990) ;
- considérant que les Ministres Etienne Schneider (Economie) et Carole Dieschbourg (Environnement) ont plaidé dans leurs respectifs Conseils des ministres de l'Energie et de l'Environnement pour des objectifs ambitieux en matière d'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et du climat ;
- estimant que ces objectifs sont en accord avec le programme gouvernemental 2013-2018 et notamment le passage suivant : *« Le Gouvernement s'engagera résolument au niveau de l'Union européenne en faveur d'objectifs ambitieux et contraignants que ce soit dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables ou de la protection climatique et en fera une priorité diplomatique lors de la Présidence en 2015 »* ;

invite le Gouvernement

- à poursuivre tous les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs fixés pour 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-20% par rapport à 1990) en matière de la promotion d'énergies renouvelables (20% de la consommation) et de l'efficacité énergétique (+20%);
- à plaider pour des objectifs communautaires ambitieux et contraignants pour 2030, à savoir : en matière d'efficacité énergétiques, de 30% en matière d'énergies renouvelables et d'une réduction de 40% en matière des émissions de gaz à effet de serre, tout en précisant que l'objectif pour les énergies renouvelables au niveau national sera fixé début 2016 suite à une évaluation dans ce domaine ;
- à défendre ces objectifs contraignants lors des futures réunions au niveau communautaire, notamment au sommet des chefs d'Etat les 20 et 21 mars 2014 ;
- à préserver la compétitivité de l'industrie et de l'économie européenne à court terme en prenant des mesures concrètes pour réduire le coût de l'énergie pour les entreprises et industries concernées, également en utilisant les potentiels en matière d'efficacité énergétique ;
- à tenir informée la Chambre des Député-e-s en relation avec les évolutions dans ces dossiers au niveau communautaire.